Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260213-D202612-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
09 février 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le treize février à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN, Christophe FAVE et Marie-Claire LE GAC.

Absent excusé : Eric COZIEN qui a donné procuration à Ronan LANSONNEUR.

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

DELIBERATION N°D-2026-12

Objet : modification des statuts du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » (ci-après, PFCA)

Rapporteur : Amandine KEROUANTON, conseillère municipale, représentante de la commune au syndicat mixte PFCA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 5212-7-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte « PFCA de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération,

Par délibération D. 25-11/27 du 15 décembre 2025, le syndicat mixte fermé des communes associées de la région brestoise a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du comité syndical.

La modification des statuts concerne l'article 7.1 – Composition, qui est rédigé comme suit :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 10 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Les communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en comité syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260213-D202612-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « pompes funèbres des communes associées de la région brestoise ».

Pour extrait certifié conforme,

A Lampaul-Plouarzel, le 13 février 2026,

Le maire,
Michel JOURDEN

